





obtenus par le Client conformément à la Loi sur la Protection des Données, afin de permettre au Client de divulguer toute donnée personnelle au Fournisseur aux fins des présentes Conditions.

17.7 Le Client et le Fournisseur s'engagent chacun à respecter leurs obligations en vertu de la Loi sur la Protection des Données en ce qui concerne le traitement des données personnelles dans le cadre des présentes Conditions ou en relation avec celles-ci.

17.8 Si une Partie reçoit une plainte, une notification ou une communication relative à un non-respect réel ou présumé de la Loi sur la Protection des Données en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des présentes conditions ou en relation avec celles-ci, la Partie doit en informer l'autre Partie par écrit sans délai excessif et les Parties doivent coopérer entre elles pour résoudre ce problème.

17.9 Dans la mesure où le Fournisseur agit en tant que sous-traitant de données personnelles pour le compte du Client (comme prévu par la Clause 17.1(b)), le Fournisseur s'engage à :

(a) ne traiter les Données Personnelles du Client sur instruction documentée du Client dans le but d'exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit applicable auquel le Fournisseur est soumis et, dans un tel cas, le Fournisseur doit (dans la mesure permise par la loi) informer le Client de cette obligation légale. Sans préjudice de la présente Clause 17.9(a), le Fournisseur (et/ou son Groupe) est autorisé à utiliser les Données personnelles agrégées/anonymisées du Client à ses propres fins légalement autorisées ;

(b) être autorisé à traiter les Données personnelles du Client conformément aux présentes Conditions en dehors de la Zone Autorisée, si les exigences des articles 44 à 48 du RGPD sont respectées ou si une exception conformément à l'article 49 du RGPD s'applique ;

(c) informer immédiatement le Client si, de l'avis du Fournisseur, les instructions du Client constituent une violation de la Loi sur la Protection des Données ;

(d) à la demande du Client (et aux frais du Client), fournir au Client l'assistance raisonnable prévue à l'article 28(3)(e) et (f) du RGPD ;

(e) veiller à ce que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient en place pour se prémunir contre le traitement non autorisé ou illicite de Données Personnelles du Client et contre la perte accidentelle, la destruction ou l'altération des Données Personnelles du Client et ces mesures doivent, au minimum, satisfaire aux exigences de l'article 32 du RGPD ;

(f) s'assurer que tout membre de son personnel autorisé à traiter les Données Personnelles du Client est tenu par un devoir de confidentialité de préserver la confidentialité des Données Personnelles du Client ;

(g) au terme des activités de traitement des Données Personnelles du Client prévues par ces Conditions, le Fournisseur (selon les instructions du Client) retournera ou détruira de manière sécurisée les Données Personnelles du Client et toutes les copies détenues par ou pour le compte du Fournisseur, sauf si le Fournisseur est tenu de conserver ces Données Personnelles du Client pour se conformer à la loi applicable ; et

(h) fournir au Client toutes les informations raisonnablement demandées afin de prouver le respect de la présente Clause 17 et autoriser la réalisation d'audits par le Client ou l'auditeur désigné par le Client. Les frais et dépenses encourus par le Fournisseur pour assister le Client lors de chaque audit sont à la charge du Client.

17.10 Le Client consent à ce que le Fournisseur nomme des sous-traitants ultérieurs pour les Données personnelles du Client. Le Fournisseur informera le Client de tous changements concernant le choix ou le remplacement de tout sous-traitant ultérieur, en permettant au Client de s'opposer à un tel choix ou changement. Le Fournisseur confirme qu'il a conclu ou (le cas échéant) qu'il conclura avec le sous-traitant ultérieur un accord écrit assurant une protection équivalente aux Données personnelles du Client. Le Fournisseur reste responsable des actes et omissions de ses sous-traitants ultérieurs.

## 18. FORCE MAJEURE

18.1 Le Fournisseur ne violera pas les présentes Conditions Générales ni ne sera responsable du retard dans l'exécution, ou du défaut d'exécution, de l'une de ses obligations en vertu d'un Contrat si ce retard ou défaut résulte d'événements, de circonstances ou de causes indépendantes de son contrôle raisonnable (un Évènement de Force Majeure). Dans de telles circonstances, le Fournisseur se réserve le droit de reporter la Date d'Expédition ou de résilier le Contrat.

18.2 Si le Fournisseur est empêché d'exécuter ses obligations au titre d'un Contrat en raison d'un Évènement de Force Majeure pendant quatre-vingt-dix (90) jours ou plus, le Client peut alors s'approvisionner en produits similaires auprès d'un autre fournisseur au titre de ce Contrat (à condition d'en informer préalablement le Fournisseur par écrit).

## 19. ANTI-CORRUPTION

19.1 Chacune des Parties devra respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Bribery Act 2010, du Foreign Corrupt Practices Act 1977, de la loi n° 2016-1691 en date du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et du Code pénal français et de toutes les autres lois, réglementations et exigences applicables en matière de lutte contre la corruption (le cas échéant), et en tout état de cause, n'agira pas d'une manière susceptible de violer les obligations de l'autre Partie au titre du Bribery Act 2010, du Foreign Corrupt Practices Act 1977 et de toutes autres lois, réglementations et exigences applicables en matière de lutte contre la corruption.

## 20. STIPULATIONS GÉNÉRALES

20.1 Si le Client reçoit de la part d'une Autorité Compétente ou d'un régulateur une communication relative aux Produits ou aux présentes Conditions Générales, ce dernier devra, dans la mesure où cela lui est permis, en informer immédiatement le Fournisseur par écrit.

20.2 Les présentes Conditions Générales et tout Contrat conclu en application desdites Conditions sont conclus entre le Fournisseur et le Client et ne pourront être cédés (ou autrement transférés) par le Client sans le consentement écrit préalable du Fournisseur.

20.3 Toute notification à l'une ou l'autre des Parties au titre des présentes Conditions Générales ou de tout Contrat devra être rédigée par écrit, en anglais et adressée à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son établissement principal (dans tous les autres cas) et devra être remise en main propre ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier. Les dispositions de la présente Clause ne s'appliquent pas aux communications entre les Parties qui peuvent être envoyés par email.

20.4 Rien dans les présentes Conditions Générales ne saurait conférer des droits ou des avantages à des tiers.

20.5 Aucun manquement ou retard par l'une des Parties dans la mise en œuvre ou dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours en vertu des présentes Conditions Générales ou de la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni ne doit empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre recours. L'exercice, même partiel, d'un tel droit ou recours ne pourra empêcher ou limiter l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Les renonciations ou décharges de quelque nature que ce soit ne seront valables que si elles sont établies par écrit et signées par un représentant habilité de la Partie concernée.

20.6 Dans l'hypothèse où un tribunal compétent ou un autre organisme compétent déciderait qu'une stipulation des présentes Conditions Générales est nulle ou inopposable mais serait valable et opposable si elle était modifiée de manière appropriée, alors, cette stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre valable et opposable. Dans le cas où ladite stipulation ne pourrait être modifiée, l'invalidité ou l'inopposabilité de la stipulation n'affectera pas et n'altérera pas la validité ou l'effet juridique des autres stipulations des présentes Conditions Générales.

20.7 Rien dans les présentes Conditions Générales n'a pour but de créer une joint-venture ou de constituer une association ou une société entre les Parties. Sauf autorisation expresse contenue dans les présentes Conditions Générales, aucune des Parties ne disposera d'une quelconque autorité pour agir, faire des déclarations ou contracter pour le compte de l'autre Partie.

20.8 Sauf en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse :

(a) chaque Contrat (auquel les présentes Conditions Générales sont jointes) représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes déclarations, négociations, arrangements ou accords antérieurs entre les Parties relatifs à l'objet dudit Contrat, y compris, sans limitation, les Produits fournis ou à fournir au Client ; et

(b) le Client reconnaît qu'en concluant ce Contrat, il ne s'est appuyé sur aucune déclaration, assurance ou garantie autres que celles expressément contenues dans les présentes Conditions.

20.9 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS : LES PRESENTES CONDITIONS, CHACUN DES CONTRATS CONCLUS EN VERTU DES PRESENTES CONDITIONS, ET TOUT DIFFEREND OU RECLAMATION RELATIF A OU EN LIEN AVEC CEUX-CI OU LEUR OBJET OU LEUR FORMATION, INTERPRETATION, EXECUTION, FIN OU RESILIATION (Y COMPRIS LES DIFFERENDS OU RECLAMATIONS DE NATURE DELICTUELLE) SONT REGIS PAR ET INTERPRETES CONFORMEMENT A LA LOI FRANÇAISE, A L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES. CHACUNE DES PARTIES ACCEPTE DE MANIERE IRREVOCABLE QUE TOUS LES LITIGES OU RECLAMATIONS RELATIFS OU EN LIEN AVEC LES PRESENTES CONDITIONS ET CHACUN DES CONTRATS, LEUR OBJET, OU LEUR FORMATION, INTERPRETATION, EXECUTION, FIN OU RESILIATION (Y COMPRIS LES DIFFERENDS OU RECLAMATIONS DE NATURE DELICTUELLE) SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS, FRANCE.

## 21. FRAIS DE TRANSPORT

21.1

Valeur de la Commande (hors TVA)	Frais de transport
<80€	6,50€
>80€*	1,00€

(a) Les frais de transport sont calculés sur la base des Commandes passées simultanément. Les commandes multiples passées par EDI, par ou pour un même magasin dans un délai maximal de 24 heures et dont la valeur totale dépasse 80 euros, seront susceptibles d'être regroupées pour une livraison unique par le fournisseur, avec l'application d'un seul frais de transport.

(b) A l'exception des Produits citées à la Clause 22 pour lesquelles les frais de transport ci-dessus s'appliquent, les échantillons ne génèrent pas de frais de transport supplémentaire à la condition que la Commande de ces échantillons soit réalisée simultanément à une Commande de lentilles payantes.

(c) La Commande d'échantillons seuls (passée hors commande de boîte(s) de lentilles de contact payantes) engendrera des frais transport de 6,50€ par Commande.

21.2 Pour les magasins dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2024 est supérieur à 6.500€ et pour les coopératives d'achat dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2024 est supérieur à 43.000€ : les frais de transport pour les Commandes inférieures à 80€ seront réduit de 6,50€ à 2,67€ et pour les commandes multiples passées par EDI, par ou pour un même magasin dans un délai maximal de 24 heures et dont la valeur totale dépasse 80 euros, seront susceptibles d'être regroupées pour une livraison unique par le fournisseur, seront gratuites. (Note importante : les conditions pour les coopératives d'achat sont valables uniquement dans le cas où la coopérative n'a pas signé un autre contrat d'achat pour les Produits).

## 22. ECHANTILLONS DE LENTILLES

22.1 Sans préjudice de la Clause 2.1(b), les Produits d'essai ou les échantillons seront fournis gratuitement, excepté pour : Proclear® 1 day, Proclear® 1 day multifocal, Proclear® multifocal, Biofinity® XR sphère, Biofinity® toric multifocal et Biofinity® XR toric, qui seront facturées 5,00€ par conditionnement de lentilles d'essai (en plus des frais de transport le cas échéant) et pour Proclear® XR toric, Proclear® XR multifocal, Proclear® multifocal toric seront facturées à 8,00€ par conditionnement de lentilles d'essai.

22.2 Le Client ne pourra retourner ou échanger les échantillons ou les produits d'essai qui ont été payées.

22.3 Les packs de lentilles d'essai mensuelles sont composés de, deux (2) lentilles et les packs de lentilles d'essai journalières sont composées de deux (2) barrettes de cinq (5) lentilles d'un jour, par porteur.

22.4 Nonobstant la Clause 22.1, pour les magasins dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2024 est supérieur à 6.500€, et pour les coopératives d'achat dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2024 est supérieur à 43.000€, les lentilles d'essai ou échantillons seront fournis gratuitement, incluant : Biofinity® XR sphère, Biofinity® toric multifocal, Biofinity® XR toric. Concernant les lentilles Proclear® 1 day, Proclear® 1 day multifocal, Proclear® XR toric, Proclear® multifocal, Proclear® XR multifocal, Proclear® multifocal toric, seront facturées 5,00€ par lentille (plus des frais de transport le cas échéant).

22.5 Toutes les Produits d'essai ou échantillons précitées seront fournis jusqu'à un maximum de 10% (dix pour cent) des volumes de vente de l'année. (Note importante : les conditions pour les coopératives d'achat ne sont valables que si la coopérative n'a pas signé un autre contrat d'achat pour les Produits).

## 23. CONDITIONS ADDITIONNELLES RELATIVES AUX LENTILLES MISIGHT® 1 DAY

23.1 Le Client reconnaît que les lentilles MiSight® 1 day ne seront disponibles à l'achat que dans les magasins ayant un professionnel de la vue ou un autre employé qui a été accrédité comme revendeur agréé par le Fournisseur, dans le cadre d'un réseau de distribution sélective. En cas de départ de la personne accréditée, il incombe au Client de s'assurer qu'une autre personne dans le(s) magasin(s) concerné(s) complète l'accréditation.

23.2 Outre la Clause 2.1(e) ci-dessus, le Client doit (et doit s'assurer que le(s) magasin(s)) respecte(nt) le cadre légal applicable (y compris, sans limitation, les articles L4362-9 à L4362-15 du Code de la Santé Publique).

23.3 Le Client doit s'assurer que ses magasins et/ou opticiens :

(a) pour chaque vente de MiSight 1 day, fournir une notice d'utilisation à l'utilisateur final qui comprend les règles d'hygiène, de bon usage et des conseils pour la manipulation des lentilles de contact, y compris la pose, le retrait et l'élimination des lentilles. Le Client et/ou le magasin ou l'opticien s'assureront que les instructions sont comprises par l'utilisateur final et que celui-ci sait comment manipuler les lentilles.

(b) Pour les achats ultérieurs de MiSight 1 day par l'utilisateur final, un contrôle de la myopie peut être effectué dans le cadre de la validité de l'ordonnance. Si une modification de la prescription est nécessaire, un rapport doit être envoyé à l'ophtalmologiste dans les 15 jours.

(c) En cas de doute ou d'anomalie concernant l'œil de l'utilisateur final et/ou son utilisation des lentilles, l'utilisateur final doit être (ré)orienté vers l'ophtalmologue.

23.4 A la fin de la période de validité de chaque ordonnance (un an pour les enfants de moins de 16 ans), le Client veillera à ce que le magasin et/ou l'opticien conseille à l'utilisateur final de prendre rendez-vous avec l'ophtalmologue pour un contrôle et un renouvellement de l'ordonnance.

23.5 Le Client doit, et veillera à ce que ses magasins, se tiennent au courant des données relatives à la gestion de la myopie et assistent aux formations et événements éducatifs appropriés.

23.6 Sans affecter les autres droits ou recours qu'il peut avoir, le Fournisseur peut cesser de fournir MiSight® 1 day au Client si ce dernier ne respecte pas ses obligations au titre de la présente Clause 23 et/ou de toutes autres Conditions.

CooperVision®

**L'ÉQUIPE COOPERVISION  
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION :**

**Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h30**

**Par tel. : 04 92 96 62 62  
ou 0 800 083 667  
(service et appel gratuits)**

**Commandes 24/24h sur [www.coopervision.fr](http://www.coopervision.fr)**